

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1071

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 1ER EB

I. –À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peut, par une décision motivée, être »

le mot :

« est ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« lorsque ceux-ci sont commis sur le titulaire d'un mandat électif public, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer à tout étranger ayant commis les faits et qui l'exposent à l'une des condamnations prévues au livre II du code pénal sur qui que ce soit sur le territoire national.